

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-446
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Répartition des frais de remplacement
de la sonde de mesure de niveau d'eau du Lander**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'urgence de la nécessité de procéder au remplacement de la sonde de mesure de niveau d'eau du Lander suite à une défaillance de l'ancienne sonde ;

Considérant que la Commune de Saint-Flour a financé le remplacement de la sonde de mesure de niveau d'eau du Lander pour un montant de 6 110,40 € TTC ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les compétences attribuées à la Commune de Saint-Flour d'un part, et celles de Saint-Flour Communauté dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) d'autre part ;

Considérant qu'il convient de fixer les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Commune de Saint-Flour ;

DECIDE

Article 1 : De répartir les frais d'acquisition de la sonde de mesure de niveau d'eau du Lander à hauteur de 50% par collectivité au regard de la répartition de leurs compétences ;

Article 2 : De procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Saint-Flour, à hauteur de 3 055,20 € TTC, à réception de l'avis des sommes à payer ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 JUL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **27 JUL. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260722-DEC2026-446-AU
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026